

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Chaussures de sécurité



Les chaussures de sécurité sont obligatoires pour :

- ▶ les vendeurs comptoirs,
- ▶ les commerciaux œuvrant sur les chantiers,
- ▶ le personnel travaillant dans la zone de stock,
- ▶ le personnel travaillant dans la zone de câbles.



Les chaussures de sécurité doivent être portées :

- ▶ dans les zones de circulation des chariots et engins de manutention,
- ▶ sur les quais de livraison, lors des manœuvres de chargement et déchargement.

Conformément aux exigences techniques, les chaussures de sécurité doivent être portées de la manière suivante :

- ▶ avec des chaussettes,
- ▶ lacées correctement,
- ▶ en bon état.

Cutters de sécurité

Utilisation de l'équipement



- ▶ Seuls les cutters sécurisés à lame rétractable sont autorisés pour toutes les opérations de manutention manuelle (défilmage, déconditionnement, etc).
- ▶ Il est strictement interdit de modifier le mécanisme de sûreté de la lame.





Port/Utilisation de l'équipement



Le port des lunettes de protection est obligatoire lors :

- ▶ du transport des tubes fluorescents pour récupération,
- ▶ de toute autre opération pouvant générer des atteintes aux yeux.





Port/Utilisation de l'équipement



Les gants de protection doivent être portés **entièrement déroulés.**

Ils sont obligatoires pour toute manipulation présentant des risques de blessures :

- ▶ manipulation des palettes, tourets et objets lourds,
- ▶ transport des tubes fluorescents usagés,
- ▶ toute manipulation dans la zone de câbles.

Les gants usés, effilochés ou déchirés doivent être **immédiatement remplacés.**